

ALLOCATION « Ecart Ruraux »

Année 20____ / 20____

Cette aide vise à compenser l'absence de transport collectif. Une allocation d'écart ruraux peut être attribuée aux élèves ayants droit, pour participer à la couverture des frais engagés pour le transport du domicile jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement ou du domicile au point de montée le plus proche.

1- CONDITIONS A RESPECTER :

Cette allocation s'applique à deux situations :

- Elève ayant droit résidant dans une ferme isolée non desservie par le réseau le Fil, à raison de deux trajets par jour de scolarité entre le domicile et l'arrêt, dès lors que la distance entre l'habitation et le plus proche arrêt est supérieure à 1,5 km et qu'il n'est pas possible de créer un arrêt supplémentaire.
- Elève ayant droit mais où aucune solution de transport collectif ne peut être proposée, il peut être décidé de l'octroi d'une allocation partielle ou totale.
 - partielle : l'élève bénéficie à la fois d'une prise en charge en transport collectif ou véhicule de moins de dix places (*enseignement adapté ou spécialisé*) et de l'allocation (soit pour une partie du trajet tous les jours, soit pour certains trajets dans la semaine de scolarité).
 - totale : il n'existe pas de solution en transport collectif satisfaisante pour l'élève sur la totalité du trajet et ce, pour tous les jours de la semaine de scolarité.

2- MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

La subvention éventuelle sera versée à la famille par le Syndicat des Transports du bassin de Briey (Trésor Public) par virement bancaire, en une seule fois à l'année scolaire échue. En cas de clôture de compte ou de changement de compte, un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) devra être transmis au ST2B.

L'allocation est définie en fonction de la distance à raison de deux trajets par jour entre le domicile et l'établissement scolaire / point d'arrêt et selon les tranches kilométriques suivantes :

| Tranche km/jr | Montant de l'allocation forfaitaire annuelle |
|-----------------|--|
| T1 : 0 - 10 km | 210€ |
| T2 : 11 - 20 km | 420€ |
| T3 : 21 - 30 km | 630€ |

Attention : Les familles ne pourront prétendre au versement de plusieurs aides pour différents enfants, si le trajets « domicile – commune établissement » ou « domicile – point d'arrêt » sont identiques. Après vérification, un seul paiement pourra être versé à la famille.

3- REPRESENTANT LEGAL - TUTEUR - FAMILLE D'ACCUEIL :

| | |
|-----------------------|----------------------|
| Nom(s) : M. , Mme (2) | |
| Prénom(s) : | |
| Adresse (4) : | |
| | |
| Code postal : | Commune : |
| Téléphone fixe : | Téléphone portable : |
| Courriel : | |

4- RENSEIGNEMENT SUR L'ÉLÈVE :

| | |
|--|-----------|
| Nom(s) : | |
| Prénom(s) : | |
| Date de naissance : | |
| Sexe : <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin | |
| Adresse : | |
| Code postal : | Commune : |
| Enfant porteur d'un handicap : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui | |

5- SCOLARITE : (1) Cocher la case utile

- Régime de d'élève (1) :
 - Demi-pensionnaire
 - Externe
 - Interne
- Etablissement Scolaire :
- Commune de l'établissement :
- Niveau de scolarité, classe (exemple : 1ere adaptation, Terminale ULIS, seconde, CP, CE1, ...) :
.....
- Spécialités :
 - Langue vivante 1 :
 - Langue vivante 2 :
 - Langue vivante 3 :
 - Option :
- Spécificité de l'enseignement (1) :
 - CLIS (ULIS) : oui non
 - SEGPA : oui non
 - BAC Professionnel, BEP, CAP, à préciser avec spécialité :
 - Etudiants (BTS, ...) : oui non
 - Apprentissage : oui non
 - Autres, à préciser :

6- PIECES A JOINDRES :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- RIB (IBAN) au nom du représentant légal,
- Certificat scolaire.

RENSEIGNEMENTS VUS ET VERIFIES :

Le représentant légal certifie après avoir pris connaissance des informations page 1 et 2, de l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du « Règlement des transports scolaires », applicable dans les transports organisés par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Et reconnaît que cette demande dûment remplie ne sera valable qu'après acceptation par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

Toute demande incomplète ne pourra être traitée par le Syndicat des Transports du Bassin de Briey.

A, le/...../20.....

Signature obligatoire du (des) représentant(s)
légal(aux)

La demande dûment complétée et les pièces à joindre sont à retourner au :

ST2B
2 Rue du Maréchal Foch, Briey
54150 VAL DE BRIEY

Tél : 03 82 33 89 25
E-mail : contact@st2b.fr